



*Mairie de Montgiscard
Haute Garonne
Commune du Sicoval*

**PROCES VERBAL DE
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de
Membres.

Afférents au
Conseil : 15
En Exercice :
19
Qui ont pris part à
la délibération : 19

L'An deux mille vingt et un, le 18 février à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGISCARD, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Faubourg du Sers, sous la présidence de Monsieur FOREST Laurent, Maire.

PRESENTS : M. FOREST Laurent Maire, MME FEYT Roselyne, M. PUYDEBOIS Yves, M. EYCHENNE Jean-Pierre, MME. BRATINA Maja, M. DECRETTE Hugues, M. DALL'ACQUA Christian, M. FATRAS Dominique, MME VIGNAUX Jacqueline, MME PRIZZON Eliane, M. BIRELOZE Laurent, MME CLUZEL Céline, M. BETH Alexandre, MME ANGUITA Nathalie, M. JOUBERT Julien

EXCUSES :

MME MIGNOT Albane pouvoir à M. BIRELOZE Laurent
MME VAN EST Sylvie pouvoir à M. DALL'ACQUA Christian
MME ROMEO Pascale pouvoir à MME BRATINA Maja
M. GAIRIN Jean-Edouard pouvoir à M. PUYDEBOIS Yves

Date Convocation :
10/02/2021.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date Affichage :
11/02/2021

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Vignaux Jacqueline
Approbation à l'unanimité du PV en date du 17/12/2020

1-

OBJET : Délibération autorisant M. le Maire à signer l'achat d'un bien immobilier dans le cadre du centre bourg (145 000€)

Dans le cadre du contrat centre bourg afin de maîtriser l'emprise foncière, la commune souhaite suite au décès de Mme Mir faire l'acquisition de sa parcelle. L'estimation a été validée par les domaines et autorise le maire à signer tous les documents et l'acte à venir. Cela permet d'être propriétaire sur 5 000 m² et d'en disposer pour l'aménageur. Les deux parties sont d'accord pour l'achat et la destruction dans le cadre du projet centre-bourg. L'acte du sous seing privé n'est pas encore signé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'achat d'un bien immobilier dans le cadre du centre bourg (145 000€)

2-

OBJET : Ouverture de crédits pour l'investissement 2021

M. Le Maire rappelle que les dispositions extraites de l'article 11612-1 du code général des collectivités locales

Article 11612-1

- Modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécuteur de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécuteur de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2021 : 1 512 831,64 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 378 207,91 € (<25%).

Cette somme a permis entre autre de payer la maison de M. Colombiès Christian située sur l'Espianade d'un montant de 330 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'ouverture de crédits pour l'investissement 2021

3-

OBJET : Approbation de la CLBCT pour la mise à disposition des locaux « Maison Départementale de Proximité » à partir du 1er décembre 2020

Une CLBCT a été mise en place à compter du 1^{er} décembre 2020 avec le Conseil départemental pour valoriser une partie de la mise à disposition du bâtiment (2 bureaux + espace accueil + espace réunion). Le Conseil Départemental participe aux frais de fonctionnement.

Le Montant calculé pour le mois de décembre 2020 et dû est de 676.80€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'approbation de la CLBCT pour la mise à disposition des locaux « Maison Départementale de Proximité » à partir du 1er décembre 2020

4-

OBJET : Frais de scolarité 2ème semestre 2020 commune de Belbèze de Lauragais

Pour les quatre derniers mois de l'année 2020, le montant facturé à la commune de Belbèze de Lauragais pour 6 enfants sera donc : 2 132.86 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité:

-Approuve la délibération des Frais de scolarité 2ème semestre 2020 commune de Belbèze de Lauragais

5-

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de voirie des parkings de la gendarmerie CD 24

M. le Maire fait part de la possibilité de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental afin d'assurer le financement de cette opération d'un montant de 19 230.00€ HT/ 23 0 76.00€ TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve la demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de voirie des parkings de la gendarmerie CD 24.

6-

Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de voirie du parking de la « Maison Départementale de Proximité » ZI Canal RD 813

M. le Maire fait part de la possibilité de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental afin d'assurer le financement de cette opération d'un montant de 35 084.75€HT/ 42 101.70€ TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve la demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de voirie du parking de la « Maison Départementale de Proximité » ZI Canal RD 813

7-

OBJET : Autorisation d'avis de somme à payer pour réparation matériel mutualisé

Dans le cadre de la mutualisation du broyeur avec les communes de Donneville, Baziège et Ayguesvives, il convient de délibérer pour proratiser le montant dû par commune de la facture de 176.41€ TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve l'autorisation d'avis de somme à payer pour réparation matériel mutualisé

8-

OBJET : Création du poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er mars 2021

Considérant la déclaration enregistrée sous le numéro porté par l'arrêté 0031201200175470 visé par la préfecture de Haute-Garonne le 15/12/2020, créant l'emploi d'un adjoint technique territorial,

La création du poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/03/2021 pour M. CARROT Robert en remplacement du départ à la retraite de M. ROGEZ Philippe.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve la création du poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er mars 2021

9-

OBJET : Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 28 février 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Considérant l'avis favorable de la CNRACL pour valider la pension de retraite de M. ROGEZ Philippe au 31/01/2021, le poste est supprimé et l'agent radié des effectifs au 1^{er} février 2021.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 28 février 2021.

10-

OBJET : Création du poste d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 1er juillet 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la déclaration de vacance enregistrée sous le numéro porté par l'arrêté V031201100167160001 visé par la préfecture de Haute-Garonne le 25/11/2020, créant l'emploi d'un adjoint administratif territorial,

La création du poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (32h) à compter du 01/07/2021 pour Mme CONS Cellia en remplacement du départ à la retraite de Mme GOBBINI Sylvie.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :
-Approuve la création du poste d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 1er juillet 2021

11-

OBJET : Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 31 décembre 2020

Monseigneur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. M. le Maire rappelle que conformément à l'avis favorable de la CNRACL pour la demande de pension de Mme GOBBINI Sylvie au 31/12/2020, le poste doit être supprimé et l'agent radié des effectifs au 1^{er} janvier 2021.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :
-Approuve la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 31 décembre 2020

12-

OBJET : Création du poste de gardien-brigadier de police municipale, catégorie C à temps complet à compter du 1er juin 2021

En l'absence prolongée du policier, il est nécessaire de recruter un policier afin d'assurer les nombreuses tâches.
Mme Anguita demande quel est son rôle dans la commune ? Mme Lozano répond que cela peut être consulté via la fiche de poste publiée. Mme Anguita demande quid de l'arme ? Le nouveau policier pourrait-il l'utiliser ?
Considérant la déclaration enregistrée sous le numéro porté par l'arrêté V031210200224403001 visé par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Garonne le 05/02/2021, créant l'emploi d'un gardien brigadier de police municipale,
La création du poste de gardien brigadier de police municipale à temps complet à compter du 01/06/2021, en l'absence du policier municipal depuis le 18/01/2020.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :
-Approuve Création du poste de gardien-brigadier de police municipale, catégorie C à temps complet à compter du 1er juin 2021

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h25.

Questions diverses

- Foire aux bovins aura lieu à huis-clos à Pamiers 4^{ème} édition
- Projet bourg-centre en bonne voie, au prochain conseil municipal il faut voter les demandes de subventions pour les études préalables
- Projet rénovation mairie en même temps
- Aménagement de la Gd Rue études VRD